

même que mes ministres y répondissent, et je ne pense pas qu'aucun d'eux voulût une session le 13 août. Mais si la conduite de la majorité qui a supporté le gouvernement est facile à comprendre, la marche adoptée par les membres de l'opposition est difficile à expliquer. Ils avaient en leur possession, il est à présumer, ce qu'ils regardaient comme des preuves convaincantes de la corruption des ministres. L'affaire avait été renvoyée au jugement d'un comité, et selon la théorie des accusateurs, elle ne pouvait avoir qu'un seul résultat.

Forts de leurs convictions, ils n'auraient jamais dû laisser passer sans opposition la nouvelle de la prorogation, mais auraient dû avoir recours à tous les moyens que donne la constitution pour empêcher cet événement.

En effet, leur devoir à cet égard était si manifeste, que leurs adversaires leur ont attribué l'intention primitive de permettre la dispersion de la majorité *sub silentio*, dans le but de ne réunir dans la chambre, au 13 août, que leurs partisans, chose d'autant plus facile à faire que le ministère recruta sa force surtout dans les provinces maritimes et extérieures, tandis que celle de l'opposition se trouve dans Ontario et Québec. On dit que la publication subséquente dans les journaux des documents connus maintenant sous le nom de correspondance Allan-McMullen, a été faite dans le but d'aider cette indigne manœuvre, en donnant un prétexte inattendu pour insister sur l'intervention immédiate du parlement à une époque où les partisans du ministère se trouvaient dispersés.

Cependant, je n'attache pas le moindre crédit à cette insinuation injurieuse. Quoiqu'à vrai dire les luttes de parti se fent dans ce pays avec moins de réserve et de générosité que dans la mère-patrie, et quoique les combattants " frappent au-dessous de la ceinture " plus souvent qu'il ne serait à désirer, ma connaissance personnelle des chefs de l'opposition me convainc que un tel dessein serait tout-à-fait contraire à leur nature. Mon opinion est que, du commencement à la fin, ils se sont trouvés embarrassés par l'erreur de tactique, — comme je la regardai alors, — commise par M. *Huntington*, en n'appuyant point sa motion par la production de quelques-uns des documents qui lui servaient de base. S'il avait agi ainsi, le parlement l'aurait sans doute écouté avec plus de respect, et la motion de M. *Dorion* aurait peut-être été adoptée : car quoique l'accusation de M. *Huntington* soit loin d'être prouvée, personne maintenant ne peut nier que s'il était en possession de la correspondance Allan lorsqu'il a demandé son comité, il avait le droit d'exiger une investigation sur les circonstances suspectes venues ainsi à sa connaissance. La découverte prématurée de son plan n'aurait pu être une objection, car assez de pièces justificatives pour ses fins ont depuis été produites. Dans les circonstances, il ne put convaincre la chambre de l'urgence de l'affaire, et découragée par des défaites répétées, l'opposition, je suppose, perdit toute espérance de pouvoir amener le parlement à discuter les arrangements du ministère victorieux. Quoi qu'il en soit, il est certain que le lendemain de l'ajournement, la plupart des membres des deux chambres se sont dispersés dans toutes les directions, les uns s'en retournant dans leur famille, et d'autres prenant la route des Etats-Unis et de l'Europe, sans avoir plus que moi-même l'intention de revenir à Ottawa le 13 août.

Le 2 juillet, le comité de M. *Cameron* se réunit à Montréal, mais dans le même temps j'avais reçu information de Votre Seigneurie que le bill des serments avait été désavoué par la Reine en conseil, et je fis savoir ce fait par proclamation.

Aussitôt que j'eus reçu cette nouvelle, je me mis en rapport avec sir *John Macdonald* au sujet de la conduite à tenir. Si *John* était disposé à émettre une commission aux membres du comité, mais comme il hésitait à le faire parce qu'il ne voulait pas exposer la couronne à voir rejeter son mandat, je lui envoyai la lettre suivante :

" LA CITADELLE, QUÉBEC, 28 juin 1873.

" J'accuse réception de votre lettre du 19. Je suis sûr que vous faites bien de laisser le comité se réunir à la date primitivement fixée pour ses travaux.